



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

LE HOUEZEC Romy (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), TALMONT David (pouvoir à LAURENT Isabelle), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LORIC Franck), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOHIC Morgane (pouvoir à LE NET Karine)

Absent.es excusé.es : LE FICHER Yoann, DENIS David

Absent.es :

Le Conseil municipal a désigné Monsieur CAMPS Tristan en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE AN TY ROZ

Délibération n°2024_27_09_19

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021_17_12_05 du 17 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur de l'espace An Ty Roz;

Vu la délibération n° 2021_17_12_04 du 17 décembre 2021 fixant les tarifs de location de l'espace An Ty Roz ;

Considérant,

_Que l'actuel règlement de l'espace An Ty Roz permet aux locataires l'usage de locaux, dans des conditions favorables, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs ;

_Qu'à ce jour, il est constaté un usage de plus en plus fréquent des extérieurs du complexe, dont le nettoyage n'est pas demandé aux locataires ;

Aussi, il est proposé d'amender ce règlement, par l'engagement des locataires à restituer en parfait état de propreté les espaces extérieurs du complexe après usage. En cas de non-respect du nettoyage des extérieurs par l'utilisateur, lors de l'état des lieux de sortie, il sera appliqué le tarif horaire de nettoyage, précisé dans la grille de tarifs de location de l'espace An Ty Roz.

Sur proposition du Bureau municipal réuni le 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- **APPROUVE** les conditions d'utilisation de l'espace An Ty Roz et ses extérieurs, telles qu'elles figurent au règlement intérieur révisé joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire,
Pascal ROSELIER

